

AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE

(Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Ile de France de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 10, rue Camille Moke (93212), représenté par son Directeur du Département Optimisation et Programmation, Monsieur Jérome KOLSKY dûment habilité, lui-même représenté par Madame Stéphanie SCHIFANO, Cheffe de pôle Gestion et Développement locatif Ile-de-France dans le département Optimisation et Programmation de la Direction Immobilière Territoriale Ile de France Immobilier de SNCF Immobilier, en vertu de la délégation de signature en date du 2 mai 2022. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Occupant:

L'Association Art Antre Guillemets domiciliée au 13 rue Pierre Sémard à Vitry-Sur-Seine (94400) représentée par son Président Stéphane Bernon né le 17/07/1972 à Paris agissant au nom et pour le compte de l'Association.,

3. Bien occupé:

La convention d'occupation objet du présent avis porte sur la mise à disposition d'un terrain non bâti d'une superficie d'environ 187 m^2 comportant :

- 72 m² de terrain nu (identifié T092p)
- 115 m² d'entrepôt (identifié B022p),

Situé 13 rue Pierre Sémard à Vitry-sur-Seine (94400) et repris au cadastre de la commune de Vitry-sur-Seine sous le n° 242 de la Section 0H.

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable 4.1. En droit

	Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause		
. Le titre	e est délivré :	
a)	A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b)	A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse		
. Une p	ublicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :		
a)	Géographiques	
b)	Physiques	
c)	Techniques	
d)	Fonctionnelles	
e)	Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	

. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	Х

4.2. En fait

Les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement l'article L 2122-1-1 et suivants créés par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 ne sont pas applicables à la présente convention d'occupation. L'activité exercée sur le BIEN et reprise ci-après à l'article 4 « UTILISATION DU BIEN » n'est pas une activité économique.

En l'espèce, l'association Art Antre Guillemet est une association d'artistes passionnés d'art, de création, de sculpture, peinture ou encore dessin. En raison de l'activité non économique de l'association, la mise en concurrence ne s'avère pas nécessaire et ne se justifie pas au regard de l'activité projetée.

Elle est conclue pour une durée de CINQ (5) ans, à compter rétroactivement du 01/07/2025 pour se terminer le 30/06/2030.

5. Information:

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Gestionnaire ESSET : Mme. Joyz Rizkallah / Courriel : <u>joyz.rizkallah@esset-pm.com</u> .Adresse : Liberty Tower – 17 place des Reflets – 92097 Paris La Défense Cedex.

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis. La consultation se fera uniquement sur place.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Melun, 43, rue du Général de Gaulle, 77008 MELUN CEDEX

Téléphone: 01 60 56 66 30

Courriel: greffe.ta-melun@juradm.fr